

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
En date du 6 juillet 2017

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Arrêté n° 479/2017
Eclairage nocturne

Le Maire de la commune de Vendargues ;

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures et pour certains lieux l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 10 juillet 2017 dans les conditions définies ci-après.

Ces modifications sont temporaires, jusqu'au 30 septembre 2017.

Article 2 : L'éclairage public du Mail Saint-Laurent sera éteint entre 22 heures et 4 heures.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure en matière d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune. Il fera l'objet d'un affichage municipal, d'une information à la population par les voies de communication habituelles ainsi que d'un avis distribué aux riverains de l'espace public concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vendargues est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage ainsi modifiées.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castries.

Affiché en Mairie le 7 juillet 2017.

Le Maire,
Pierre DUDIEUZERE

